

## Alerte sécheresse

Michel Lalande, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, a décidé de placer le département du Nord en alerte sécheresse, sauf au niveau du Delta de l'Aa, qui est placé en situation de vigilance. Les mesures de restriction sont applicables jusqu'au 30 juin 2019.

### **Des mesures pour anticiper toute dégradation supplémentaire**

Le Nord connaît depuis 2017 des déficits pluviométriques importants qui ont conduit, en 2017 et 2018, à des mesures de restrictions. La période hivernale est normalement propice à la recharge des nappes phréatiques qui s'achève au printemps. Or l'hiver 2018-2019 a présenté un déficit pluviométrique de 20 % par rapport à la normale.

Il n'a donc pas été suffisamment pluvieux pour permettre aux nappes de revenir à leur niveau normal au début de printemps. De plus, le mois de février a été particulièrement sec et ensoleillé et a connu des températures très douces (+ 2,5 °C au-dessus des normales). La pluviométrie du mois de mars est restée insuffisante pour rattraper le déficit accumulé.

Ainsi, notre département enregistre, par endroit, un seuil d'étiage historiquement bas et les éventuels événements pluvieux ou orageux ne sont pas de nature à améliorer rapidement la situation. Un niveau aussi bas peut faire apparaître des risques divers majeurs :

- les polluants éventuellement rejetés en rivière sont alors plus concentrés
- les risques liés au manque d'oxygène et à l'augmentation de la température de l'eau mettent en péril les écosystèmes aquatiques
- le manque d'eau peut impacter les usagers et les industries du département

### **Restrictions de l'utilisation d'eau**

Les mesures de restriction sont essentiellement des mesures de bon sens visant à économiser l'eau :

- Pour les particuliers et les collectivités : en limitant l'arrosage des pelouses, interdisant le remplissage des étangs ou le lavage des voitures en dehors des centres spécialisés qui recyclent l'eau
- Pour les industriels : l'objectif est de tendre vers une réduction de consommation d'eau de l'ordre de 10%
- Pour les agriculteurs : l'arrêté vise des économies d'eau en interdisant l'irrigation entre 11h00 et 17h00

Tous les usagers sont appelés à diminuer leurs prélèvements dans le milieu naturel. Chaque citoyen doit faire preuve de civisme pour éviter de porter atteinte à la ressource en eau, patrimoine commun et bien précieux pour tous les usagers. La préfecture et l'ensemble des services de l'État sont mobilisés pour observer l'évolution de la situation et anticiper les risques de crise.

### **Mesures de restriction à respecter (sauf au niveau de l'Aa)**

Interdiction de laver les véhicules particuliers (hors stations professionnelles équipées de système à recyclage)

---

Interdiction d'arroser les pelouses, jardins, terrains de sports, stades, golfs... de 9h à 19h

---

Interdiction de remplir les plans d'eau, piscines privées (sauf remplissage lié à la sécurité ou lors de la 1<sup>ère</sup> mise en service pour réception des travaux)

---

Restriction de l'irrigation agricole (sauf dérogation, consultez l'arrêté)

---

Fermeture des fontaines publiques (qui ne disposent pas d'un circuit fermé pour l'eau)

### **À télécharger**

Fichier

[Arrêté réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le Nord \(.pdf\)](#)

[- 1.08 Mo\)](#)

Fichier

[Économiser l'eau : protéger la ressource et réduire ses dépenses \(.pdf - 1.37 Mo\)](#)

Publié le 02 mai 2019